

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	3 décembre 2024
Numéro	24.214	Heure	14h07

Auteur-e(-s) : Député-e-s interpartis

Lié à (facultatif) :
ad

Titre : Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Contenu :

Nous demandons que le Conseil d'État propose une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux en fixant des règles claires quant à leur utilisation.

Développement :

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité. Ils les plongent dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de cette étude, la part des personnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18% par rapport à 2017, avec un pic à 22% chez les 15-24 ans. Les nouvelles données du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe datant de septembre 2024, [Les adolescents, les écrans et la santé mentale](#), révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents. Cela soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'[Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé](#) (HBSC, pour *Health Behaviour in School-aged Children*) portant sur près de 280'000 jeunes âgés de 11, 13 et 15 ans.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves (quand ce n'est pas entre parents et élèves) engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les cours de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs. En 2023, la France a promulgué une loi visant à « *instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne* ». Afin de protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans, les plateformes étant dans l'obligation de mettre en place une solution technique empêchant l'accès aux moins de 15 ans.

Face à une explosion des cas de dépression chez les jeunes adolescents, le gouvernement australien a validé un projet de loi fixant à 16 ans l'âge minimal pour l'utilisation des réseaux sociaux. Une limitation de l'accès des réseaux sociaux aux jeunes est étudiée.

La possibilité de verbalisation des réseaux sociaux est aussi en cours d'étude.

De même aux États-Unis, le Sénat américain est nanti d'un projet de loi fixant à 13 ans l'âge minimum en la matière.

En l'absence de législation fédérale et dans le cadre des échanges au sein de la Commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir.

Nous proposons cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands, afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral et d'adopter de nouvelles bases juridiques en matière de protection des enfants et des jeunes vis-à-vis des réseaux sociaux.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Amina Chouiter Djebaili

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Karim Djebaili	Edith Magali Barblan	Romain Dubois
Marinette Matthey	Joëlle Eymann	Fabienne Robert-Nicoud
Rose Lièvre Assamoi	Mathias Gautschi	Christian Mermet
Céline Barrelet	Niels Rosselet-Christ	Christiane Barbey
Damien Schär	Evan Finger	Quentin Geiser
Daniel Berger	Yann Mesot	Brigitte Leitenberg
Marina Schneeberger	Catherine Loetscher	Barbara Blanc
David Moratel	Emile Blant	Josiane Jemmely

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État entend les préoccupations des signataires sur le fond, mais pas sur la forme. Fixer les règles d'utilisation des réseaux sociaux dans une loi cantonale comme le demande la motion serait à tout le moins inapplicable dans la mise en œuvre, si c'était conforme au droit supérieur. La question doit être traitée à l'échelon national ; un objet est d'ailleurs en cours de traitement aux Chambres fédérales. Une résolution aurait somme toute été l'objet politique approprié au vu de l'argumentation des auteur-e-s : initier le débat.